Session ordinaire 2012-2013

AT/vh P.V. CLMTO 04

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2013

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 30 avril 2013

2. Echange de vues avec Madame la Ministre des Classes moyennes et du Tourisme au sujet du droit des faillites et de la législation en matière de bail commercial suite à l'annonce de la faillite de plusieurs sociétés commerciales et la fermeture subséquente d'une vingtaine de magasins (demande du groupe LSAP du 8 septembre 2013)

3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Lucien Lux remplaçant M. Jean-Pierre Klein, M. Ben Scheuer, M. Raymond Weydert, M. Serge Wilmes remplaçant Mme Marie-Josée Frank

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme

M. Pierre Barthelmé, M. Christian Schuller, du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Marie-Josée Frank, M. Jean-Pierre Klein

*

Présidence : M. Lucien Clement, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 30 avril 2013

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. Echange de vues avec Madame la Ministre des Classes moyennes et du Tourisme au sujet du droit des faillites et de la législation en matière de bail commercial suite à l'annonce de la faillite de plusieurs sociétés commerciales et la fermeture subséquente d'une vingtaine de magasins (demande du groupe LSAP du 8 septembre 2013)

- **La demande du groupe parlementaire LSAP**

Le représentant du groupe parlementaire LSAP présente la motivation de sa demande du 8 septembre 2013 (cf. courrier en annexe du présent procès-verbal). Les questions adressées à Mme la Ministre se résument comme suit :

1) Les salariés : Quel est le nombre exact de salariés touchés par la fermeture d'une vingtaine de magasins ? Est-ce que les salaires du mois d'août ont été versés aux salariés entretemps ? Le représentant du LSAP estime en outre que la création de 17 sociétés commerciales pour l'exploitation d'une vingtaine de commerces servait entre autres à contourner certaines dispositions du droit de travail.

2) Les dettes : Quelle est la hauteur des dettes des sociétés commerciales auprès du Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS), de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Contributions directes ? Y-a-t-il un système d'alerte fonctionnel permettant au Gouvernement d'anticiper des faillites d'une telle ampleur ? Le Gouvernement a-t-il été averti dans ce cas précis ?

3) La réforme du bail commercial : Quel est l'état des travaux du Gouvernement en ce qui concerne la réforme du bail commercial ?

4) Le droit de la faillite : Est-ce que le projet de loi n°6539 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite aurait pu répondre à ces faillites? Les dispositions de ce projet de loi devraient être réexaminées à la lumière des faillites d'une telle envergure afin de combler d'éventuelles lacunes dans le cadre des travaux parlementaires.

- **Les explications de la Ministre**

1) La situation des salariés

Mme la Ministre ne connaît pas le nombre exact de salariés touchés par la faillite. Elle informe qu'elle a eu une réunion avec le Ministre du Travail et des représentants de l'ADEM, de la CLC et de l'OGBL. Les salariés ont été informés ensuite sur les démarches nécessaires en vue de se voir rembourser par l'ADEM leur salaire dû. L'ADEM prendra en charge des avances à hauteur de 70% des salaires non versés. Les salariés doivent en outre s'inscrire auprès de l'agence pour l'emploi dans leur pays de résidence.

D'après la CLC, plusieurs commerces sont intéressés à engager certains des salariés concernés. Il s'agit en effet des vendeurs/vendeuses disposant d'une bonne formation. C'est ainsi que la CLC a établi le profil professionnel individuel des salariés licenciés en vue de les communiquer aux commerçants intéressés. Mme la Ministre espère que cette méthode servira à placer déjà un nombre important des salariés concernés.

En réponse à la question sur les salaires dus, Mme la Ministre informe que le salaire du mois d'août et la partie du mois de septembre (c'est-à-dire les jours prestés en septembre jusqu'à la fermeture des magasins) n'ont pas été versés. Elle rappelle que du moment que le curateur de la faillite aura remis les déclarations de créance des salariés à l'ADEM, cette dernière s'occupera du remboursement partiel des salaires non versés.

En ce qui concerne la critique au sujet de la création de 17 sociétés commerciales, Mme la Ministre donne à considérer que son ministère examine les demandes d'autorisation d'établissement quant à l'honorabilité des dirigeants de l'entreprise, notamment la question de savoir s'il y a déjà eu des faillites antérieures, et quant à la qualification professionnelle des dirigeants. Si les conditions sont remplies, le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme accorde une autorisation de commerce. Le nombre d'entreprises par dirigeant(s) n'est pas pris en considération dans ce contexte. Mme la Ministre souligne que le fait que plusieurs sociétés commerciales exploitent un certain nombre d'établissements n'est pas exceptionnel, notamment dans le secteur gastronomique. Elle ajoute qu'on ne peut faire un procès d'intention à chaque commerçant qui dispose de plusieurs sociétés commerciales.

En ce qui concerne les faillites sous rubrique, on s'est vu confronté à une organisation peu transparente. En effet, chaque société commerciale avait un gérant différent, alors que les mêmes employés travaillaient dans plusieurs boutiques.

2) Les dettes auprès des instances étatiques

Le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme s'est renseigné auprès de toutes les administrations concernées, à savoir le CCSS, l'Administration de l'Enregistrement et l'Administration des Contributions directes, au sujet des dettes accumulées par les 17 sociétés commerciales. Mme la Ministre ne s'est pas vu communiquer le montant des dettes des sociétés auprès de l'Administration des Contributions directes et auprès de l'Administration de l'Enregistrement, alors que ces informations relèvent du secret fiscal.

Les dettes des 17 sociétés commerciales auprès du CCSS s'élevaient à 635.968 euros en septembre 2012. D'après la pratique courante, le CCSS adresse dans une première étape une sommation à la société retardataire l'invitant à accepter une proposition de délai de paiement. Le CCSS procède au recouvrement des cotisations s'il constate un retard de paiement de 4 mois. Si le recouvrement forcé s'avère impossible, le CCSS transmet le dossier à un avocat en vue d'une assignation en faillite.

Les sociétés commerciales en question ne figuraient pas sur les listes du CCSS, ce qui donne à conclure que l'arrangement entre le CCSS et ces sociétés sur les délais de paiement fonctionnait effectivement. Ce n'est que suite à l'impossibilité de recouvrement que le ministère a été informé. Suite au recouvrement, les dettes actuelles auprès du CCSS s'élèvent à 272.900 euros.

Mme la Ministre souligne l'excellente coopération avec le CCSS. Le CCSS transmet quotidiennement au Ministère des Classes moyennes et du Tourisme une liste des entreprises pour lesquelles il y a eu un recouvrement, tout en demandant le retrait de l'autorisation d'établissement.

L'expert gouvernemental ajoute que dans la cadre de la simplification administrative et en vue d'accélérer la procédure des autorisations d'établissement, le CCSS fait parvenir au ministère, par échange informatique systématique, les données concernant des dettes éventuelles pour chaque demande d'autorisation. Dans le cas de cotisations impayées, le ministère refuse l'autorisation. Le ministère a proposé en début 2013 à l'Administration de l'Enregistrement d'instaurer une procédure d'échange informatique similaire pour les

demandes d'autorisation, une idée qui a été accueillie favorablement par cette dernière. L'Administration de l'Enregistrement doit cependant encore mener des consultations internes afin de déterminer le seuil à partir duquel elle communiquera les retards de paiement au ministère.

3) La réforme du droit de la faillite

Mme la Ministre précise que le projet de loi n°6539 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite mettra en place une collaboration interadministrative entre les administrations fiscales et le CCSS. Ce système de clignotants permettra de reconnaître à temps les entreprises en difficulté. Une telle coopération entre administrations concernées n'existe pas encore à ce stade et Mme la Ministre souligne l'importance de ce volet préventif du projet de loi. Le projet de loi n°6539 devrait être traité de manière prioritaire lors de la prochaine législature.

4) L'avant-projet de loi relatif au bail commercial

Mme la Ministre présentera un avant-projet de loi au Conseil de Gouvernement lors de sa réunion du 27 septembre 2013.

Les négociations entre propriétaire et locataire relevant de la liberté contractuelle, le législateur ne peut pas intervenir au niveau du montant des loyers. Le bail commercial est à ce jour régi par le droit commun. La réforme du bail commercial envisage entre autres les mesures suivantes :

- Sécurité de planification aussi bien pour le propriétaire que pour le locataire : toute augmentation de loyer lors du renouvellement du bail doit être fixée dès le départ lors de la signature du premier bail.
- Conditions de résiliation : introduction d'une disposition permettant une résiliation avant terme si le locataire cesse ses activités commerciales pour des raisons économiques.
- Réglementation du pas-de-porte : seul le locataire sortant a droit à une indemnisation d'éviction. Il s'agit d'éviter la répartition d'un pas-de-porte entre le propriétaire et des agents intermédiaires, telle que pratiquée par les dirigeants des sociétés commerciales sous rubrique.
- Réglementation de la sous-location en vue d'éviter toute pratique de spéculation.
- Précisions concernant le renouvellement préférentiel.

En réponse à une question afférente, Mme la Ministre confirme que l'indexation des loyers est maintenue.

- **<u>Echange de vues</u>**

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le représentant du groupe parlementaire LSAP critique le manque d'échange entres les administrations alors que l'Etat est une entité unique. L'orateur déplore que la collaboration entre les administrations concernées, telle qu'elle sera instaurée de manière formelle par le projet de loi sur le droit de la faillite, ne fonctionne pas encore en pratique à l'heure actuelle.

- Pour ce qui est de la création de plusieurs sociétés par les mêmes personnes, M. le Président estime qu'il faudrait instaurer une procédure appliquée par les administrations permettant de déceler dès le départ tout lien entre des sociétés commerciales. Afin d'éviter

des abus, les administrations devraient avoir une vue synoptique et transparente sur les relations entre différentes entités économiques et sur les dettes éventuelles.

- Le représentant du groupe « Indépendant » regrette que les curateurs de faillite ne soient pas rémunérés de façon adéquate. Le curateur aurait ainsi intérêt à clôturer toute faillite aussi vite que possible et à éviter tout procès requérant son engagement à long terme. Par ailleurs, alors qu'en pratique les procédures de faillite sont souvent attribuées aux stagiaires judiciaires, l'orateur estime que seuls des curateurs professionnels et expérimentés devraient être en charge de faillites complexes.

- En réponse à une question afférente, Mme la Ministre explique que la CLC, ensemble avec l'Union commerciale de la Ville de Luxembourg, est en train de sonder auprès des maisons mères des différentes marques si ces sociétés sont intéressées à reprendre elles-mêmes les commerces au Luxembourg.

- Plusieurs membres de la Commission soulignent que la pratique du pas-de-porte n'est pas à confondre avec une vente du fonds de commerce. Il est tout à fait légitime qu'un commerçant vende son fonds de commerce. M. le Président ajoute qu'il y a des critères généraux pour estimer la valeur du fonds de commerce. La pratique du pas-de-porte est critiquable, d'autant plus que cet argent revient au propriétaire ou à des agents intermédiaires voire des promoteurs, et non pas au commerçant cédant son bail. C'est d'ailleurs cette pratique commerciale qui a figuré au centre des activités du groupe des 17 sociétés commerciales désormais en faillite.

3. Divers

M. le Président présente l'état des travaux de la Commission (cf. annexe 2 du présent procès-verbal). En ce qui concerne les documents européens, il est convenu que l'expert gouvernemental examinera les dossiers soumis au contrôle du principe de subsidiarité. Si le ministère estime que ces documents pourraient effectivement poser problème pour le Luxembourg, une réunion supplémentaire de la Commission sera convoquée. Dans le cas contraire, les documents COM (2013) 446, COM (2013) 493 et COM (2013) 512 seront considérés comme étant évacués.

Luxembourg, le 27 septembre 2013

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Clement

Annexes :

1. Courrier du groupe LSAP du 8 septembre
2. Etat des travaux de la Commission

Demande de mise à l'ordre du jour : Faillite de 17 sociétés, droit de faillite et législation en matière de bail commercial

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à Mme la Ministre des Classes moyennes et du Tourisme
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 9 septembre 2013

Pour le Secrétaire général de la Chambre des Députés, le Secrétaire général adjoint,

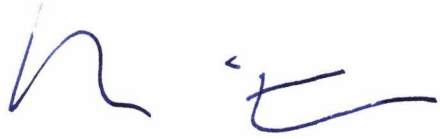

LSAP
D'SOZIALISTEN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
09 SEP. 2013

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 8 septembre 2013

Conc.: Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

l'annonce de la faillite de dix-sept sociétés commerciales et la fermeture subséquente d'une vingtaine de magasins exploités par ces dernières, occupant environ 70 salarié(e)s, a fait couler beaucoup d'encre ces derniers jours.

Au-delà des pratiques commerciales douteuses qui semblent être à l'origine de cette série de faillites, le groupe parlementaire LSAP est d'avis que cette affaire soulève également un certain nombre de questions d'ordre plus général, notamment en ce qui concerne le droit des faillites ou encore les questions qui touchent à la législation en matière de bail commercial.

Voilà pourquoi je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir convoquer une réunion de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme, et d'inviter Madame la Ministre des Classes moyennes et du Tourisme à y assister, afin d'aborder ces questions.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Lucien Lux
Président du groupe parlementaire LSAP

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Etat des travaux au 8 août 2013

1) Travaux législatifs

6360 Projet de loi relatif à l'institution d'un statut d'hébergement touristique

Dépôt : 7.11.2011
Rapporteur : M. Felix Eischen
Retrait du rôle : 30.7.2013 (remplacé par le PL 6604)

6592 Projet de loi relatif aux règles spécifiques s'appliquant aux accords verticaux de distribution dans le secteur automobile

Dépôt : 18.07.2013
Rapporteur à désigner

6450 Proposition de loi
- portant abrogation de la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et de l'artisanat ;
- portant abrogation de l'article XIV de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998

Dépôt : 10.7.2012
Déclaration de recevabilité : 10.10.2012
Auteur : M. André Bauler

6604 Projet de loi relatif au classement des établissements d'hébergement touristique

Dépôt : 6.8.2013
Rapporteur à désigner

2) Dossiers européens

COM(2013) 446: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Suite donnée par la Commission à la consultation «Top 10» des PME sur la réglementation de l'UE

COM(2013)493 : Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relative à la participation de l'Union à un programme de recherche et développement entrepris conjointement par plusieurs États membres pour soutenir les petites et moyennes entreprises exerçant des activités de recherche

Ce dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité
Date de début : 23.07.2013 Date d'expiration : 18.10.2013

COM (2013) 512 : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage assistées, modifiant le règlement (CE) n°2006/2004 et de la directive 2011/83/UE, et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil

Ce dossier relève du contrôle du principe de subsidiarité
Date de début : 19.07.2013 Date d'expiration : 14.10.2013

3) Divers

- Présentation du 4ème plan d'action en faveur des PME par le Gouvernement dès disponibilité du document